

Bureau du 1 mars 2004

Décision n° B-2004-2087

commune (s) : Mions

objet : **Quartier des Brosses - Construction d'égouts circulaires - Lancement de la procédure d'appel d'offres**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement à Mions, quartier des Brosses, la direction de l'eau envisage la réalisation de collecteurs de diamètre 300 et 400 mm, rue des Brosses.

Ce projet permettrait de desservir les propriétés riveraines de la rue des Brosses et de supprimer les installations d'assainissement non collectif qui ne répondraient pas, pour la plupart, aux exigences de la réglementation sanitaire en vigueur. Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces travaux.

Le coût s'élèverait à :

- montant total HT	350 000 €
- TVA 19,60 %	68 600 €
- montant total TTC	<u>418 600 €</u>

La réalisation de ce réseau d'égouts de type séparatif comporterait la construction de :

- 336 mètres d'égout circulaire de diamètre 300 mm en béton armé de qualité supérieure permettant la collecte des eaux usées,
- 343 mètres d'égout circulaire de diamètre 400 mm en béton centrifugé armé série 135A permettant la collecte des eaux pluviales,
- 12 cheminées de visite,
- 12 ouvrages de récupération des eaux pluviales.

L'opération, comportant un lot unique, se décomposerait comme suit :

- construction d'égouts circulaires,
- réfection définitive de chaussée,
- contrôles : essais d'étanchéité, inspection télévisée, essai de compactage de tranchée,
- plan de récolement,
- mission de coordination sécurité.

Les travaux de construction d'égouts circulaires pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 13 janvier 2004 et du Bureau restreint du 2 février 2004. Il a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme à partir de l'autorisation de programme globale 12 - assainissement, par délibération n° 2004-1711 en date du 23 février 2004 ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

Vu les articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, n° 2003-1087 et n° 2004-1711, respectivement en date des 18 mai 2001, 3 mars 2003 et 23 février 2004 ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Arrête que :

- a) - les travaux de construction d'égouts circulaires seront attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,
- b) - les travaux de réfection de chaussée, les essais d'étanchéité, les inspections télévisées, les essais de compactage, les plans de récolements et la prestation du coordinateur sécurité seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau,
- c) - les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - La dépense de 350 000 € HT, soit 418 600 € TTC dont 68 600 € de TVA récupérable, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement au titre de l'autorisation de programme individualisée n° 0515 - exercice 2004 - fonction 2 222 - compte 235 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,